

Cher courtier,

Dans notre courrier daté du 23 octobre, nous vous promettions de vous tenir informé. Dans le cadre d'une initiative avec les pairs du secteur nous avons discuté de la problématique avec un bureau d'avocats qui collabore étroitement avec des avocats allemands. Dans cette analyse, toutes les bases juridiques possibles ont été examinées. Toutes les réponses ne peuvent pas encore être apportées. En effet, on note encore une évolution quotidienne du fait que Volkswagen communique de plus en plus souvent et de plus en plus clairement.

## Rappel

Les avocats recommandent fortement de s'engager dans l'opération de rappel que Volkswagen va organiser. Et ce, afin d'éviter qu'un propriétaire ne soit tenu pour responsable par un juge de tout préjudice survenu ou ne se heurte au principe de l'abus de droit. Selon notre droit des obligations, il convient en effet de toujours donner la possibilité à un cocontractant défaillant de pallier à ses manquements, ce qui signifie que Volkswagen doit avoir la possibilité de procéder aux adaptations nécessaires pour rendre le produit conforme au bien vendu. Tant que les résultats de la procédure de rappel sont inconnus, le dommage résiduel éventuel reste incertain et toute autre action juridique est dès lors prématurée. Inutile donc de tergiverser sur le fait que les clients devront tout d'abord s'engager dans la procédure de rappel et que seulement après, les éventuelles étapes ultérieures pourront être évaluées.

## Quelle action entreprenons-nous ?

Volkswagen investit pour redorer son blason et remédier au logiciel incriminé.

Dans les dossiers sinistres déjà ouverts, **nous proposons à l'assuré** de mettre formellement en demeure le vendeur, l'importateur et le constructeur simultanément. Dans un premier temps, cette mise en demeure vise la transparence sur trois points :

- Quelles sont les mesures correctives concrètes ?
- Quel est l'impact concret sur les performances (environnementales) du véhicule ?
- Dans quel délai sont-elles réalisées ?

Les clients qui n'ont jusqu'à présent pas fait de déclaration et souhaitent que nous mettions Volkswagen en demeure, peuvent rentrer leur déclaration.

Par ailleurs, des réserves seront émises pour tous les droits contractuels et juridiques jusqu'à la résiliation de la vente.

Vous pouvez également être certain que nous suivrons le dossier et vous tiendrons informé en cas de développements ultérieurs et donc, en cas de besoin de conseils plus concrets.

---

Votre sécurité nous tient à cœur.

Baloise Group

---

Prins Boudewijnlaan 45 | B-2650 Edegem | T +32 3 451 44 00 | F +32 3 451 44 99  
Rue E. Francqui 1 | B-1435 Mont-Saint-Guibert | T +32 10 80 01 50 | F +32 10 80 01 59

---

  Follow us